

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00368
Numéro SIREN : 788 510 931
Nom ou dénomination : ASAPA FLEURS

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2022 sous le numéro de dépôt B2022/000750

2012 B 368

GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE

1 - BILAN SIMPLIFIE

N° 2033-A 2021

03 MARS 2022
 Désignation de l'entreprise : EURL ASAPA FLEURS Néant
 Adresse de l'entreprise : 9 AV DE BONNEVILLE CARREMENT FLEURS 43000 AIGUILHE
 43000 LE PUY EN VELAY
 Numéro SIRET : 78851093100017

B20221000750

		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12		Durée de l'exercice précédent* : 12		Ex. N-1 clos le : 30/09/2020			
		Exercice N, clos le : 30/09/2021							
ACTIF		Brut 1		Amortis.-Provisions 2		Net 3		Net 4	
I	Immobilisations - Fonds commercial*	010	80 000	012		80 000		80 000	
M	Incorporelles - Autres*	014	15 000	016		15 000		15 000	
M	Immobilisations corporelles*	028	175 879	030	150 989	24 890		34 329	
	Immobilisations financières* (1)	040	4 000	042		4 000		4 000	
Total I (5)		044	274 879	048	150 989	123 890		133 329	
C	Stocks - Mat. 1ères, appros en cours de prod.*	050	1 034	052		1 034		1 290	
I	- Marchandises*	060	6 462	062		6 462		4 455	
R	Avances et acomptes versés sur cdes	064		066					
C	Créances - Clients et comptes rattachés*	068		070					
U	(2) - Autres* (3)	072	2 899	074		2 899		8 581	
L	Valeurs mobilières de placement	080		082					
A	Disponibilités	084	135 293	086		135 293		183 075	
N	Charges constatées d'avance*	092		094					
Total II		096	145 688	098		145 688		197 400	
Total général (I + II)		110	420 567	112	150 989	269 578		330 729	

PASSIF		Ex. N Net 1		Ex. N-1 Net 2	
K	Capital social ou individuel*	120	10 000		10 000
	Ecart de réévaluation	124			
P	Réserve légale	126	1 000		1 000
R	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont rés. relative à l'achat d'oeuvres d'art* (131)	132	131 389		112 790
P	Report à nouveau	134			
R	Résultat de l'exercice	136	40 174		24 199
E	Provisions réglementées	140			
Total I		142	182 564		147 989
Provisions pour risques et charges		Total II		Total II	
		154			
D	Emprunts et dettes assimilées (4)	156			100 000
E	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164			
T	Fournisseurs et comptes rattachés* (4)	166	22 230		23 119
T	Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés Ex. N : (169 20 496)	172	64 784		59 620
E	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176	87 014		182 739
Total général (I + II + III)		180	269 578		330 729

R	(1) Dont immobilisations financières	193	4 000	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
E	à moins d'un an					
N	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût revient des immos acquises	182	6 862
V				ou créées au cours de l'exercice*		
I	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immob cédées au cours de l'ex.*	184	

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2033-NOT.

CERTIFIE CONFORME

		Néant				
Désignation de l'entreprise :		EURL ASAPA FLEURS				
A - RESULTAT COMPTABLE		Exercice N, clos le (1)		Ex. N-1, clos le (2)		
		30/09/2021		30/09/2020		
P	Ventes de marchandises*	209	210	478 365	421 186	
R	Production vendue biens	215	214			
O	Production vendue services*	217	218	509	446	
D	Production stockée* (variati* stock produits intermédiaires, finis et en cours prod.)		222			
	Production immobilisée*		224			
E	Subventions d'exploitation reçues		226	16 583	1 000	
X	Autres produits		230	7 241	12 981	
P	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	502 697	435 613	
C	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)		234	205 766	174 286	
H	Variation de stock (marchandises)*		236	-2 006	674	
A	Achats de matières 1° et autres approvisionnements* (y compris droits douane)		238	1 445	1 448	
R	Variation de stock (matières 1ères et approvisionnements)*		240	255	680	
G	Autres charges externes* (dont crédit bail :		242	70 042	60 941	
E	- mobilier					
	- immobilier					
S	Impôts, taxes et versements assimilés (dt CET* :	243	244	2 114	1 377	
		969				
	Rémunérations du personnel*		250	129 807	130 689	
E	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	19 284	15 071	
X	Dotations aux amortissements*		254	16 301	16 595	
P	Dotations aux provisions		256			
L	Autres charges (dt prov. fisc. implant. ciales étranger)	259	262	14 250	12 135	
O	(dt cotisations versées aux org. syndicales et professio	260				
	Total des charges d'exploitation (II)		264	457 258	413 895	
1	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	45 440	21 718	
	Produits financiers (III)		280	50	6	
D	Produits exceptionnels (IV)		290	82	5 750	
I	Charges financières (V)		294	250	20	
V	Charges exceptionnelles (VI)		300			
E	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes art. 217 octies	347				
R	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles art.39 q. D	348				
S	Impôts sur les bénéfices* (VII)		306	5 148	3 255	
2	BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	40 174	24 199	
B	RESULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit col.2		312	40 174	314
R	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
E	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres am. non déductibles		318			
I	Provisions non déductibles*		322			
N	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324	5 148		
T	Divers*,dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330			
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248				
E	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		251			
G	Part de loyers dispensé de réintégration	249				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelle (44 sexies)	986				
	Zone franche urbaine (44 octies et 44	987				
	Zone restrict. défense (44 terdecies)	127				
	Zone revitalisation rurales (44 quinquies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser	991				
	Reprise d'entre. en difficulté (44 septies)	981				
	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989				
	Bassins Urbains à dynamiser - BUD	992				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345				
	Investissements outre-mer	344				
	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Dont créance due au report en arrière du déficit*	346				
	Dont déduct. exception. (art 39 decies)	655				
	Dont déduct. exception. (art 39 decies A)	643				
	Dont déduct. exception. (art 39 decies B)	645				
	Dont déduct. exception. (art 39 decies C)	647				
	Dont déduct. exception. (art 39 decies D)	648				
	Dont déduct. exception. (art 39 decies E)	641				
	Dont déduct. exception. (art 39 decies F)	990				
	Dont déduct. exception. (art 39 decies G)	649				
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DEFICITS Bénéf. col.1, Déficit col.2		352	34 322	354	
D	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)		356			
E	Déficits antérieurs reportables* : dont imputés/résultat :			360		
	RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DEFICITS Bénéf. col.1, Déficit col.2		370	34 322	372	

ASAPA FLEURS
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 9, Avenue de Bonneville - 43000 AIGUILHE
788 510 931 RCS LE PUY EN VELAY

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 18 FEVRIER 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 septembre 2021



DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant à 40 174,14 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	40 174,14 €
* A titre de dividende global à l'Associé Unique	3 500,00 €
Soit 35,00 € par part	

Le solde, soit	36 674,14 €

* En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 168 063,56 €.

L'Associé Unique déclare être informé que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 3 500 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est

établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET (par part)	Fraction éligible à l'abattement de 40% (*)	Fraction non éligible à l'abattement de 40%
30 septembre 2018	75,00 € Soit un dividende global de 7 500 €	7 500 €	/
30 septembre 2019	/	/	/
30 septembre 2020	56,00 € Soit un dividende global de 5 600 €	5 600 €	/

(*) si option pour le barème progressif de l'IR à compter des exercices ouvert le 1^{er} janvier 2018

Certifié conforme
La Gérance

